

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Cherbourg



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

ARRÊTÉ P - 05/2026

Zone 30 - limitation de vitesse dans certaines zones

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

Vu le Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110-2, R.411.4, et R413.14,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiée par des arrêtés subséquents,

VU l'arrêté municipal de la commune de Fermanville n°P-03/2026 du 27 mars 2026 portant limitation de vitesse – Zone 30 dans certaines zones,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines zones de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°P-03/2026 du 27 mars 2026 portant limitation de vitesse – zone 30 dans certaines zones est retiré.

Article 2 : Il est créé une zone 30 matérialisée par des panneaux « zone 30 » installés à toutes les entrées de cette zone, au nord de la RD 116.

Dans cette zone, la vitesse est limitée à 30km/h sur les voies suivantes :

VC/RD	N°	Rue/Route/libellé
VC	28	Route du fort Joret
VC	4	Route de Fréval
RD	210	Route du Cap Lévi
VC	15	Route du Fort
VC	10	Chemin du Petit Moulin
VC	72	Chemin du Carrat

Mairie, 5 la Heugue 50840 Fermanville
☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, le jeudi de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h

VC	40	Rue Haute
VC	3	Rue de l'ancienne gare
VC	13	Chemin de la Haisette
VC	30	Rue du Montéire
VC	16	Chemin du Montéire
VC	2	Route de Pesdy
VC	11	Rue Basse
VC	12	Ruelle de l'Ancienne Forge
VC	1	Route de la Mondrée
VC	114	Route du Port Pignot
VC	66	Ruelle d'Inglemare
VC	23	Place d'Inglemare
VC	68	Chemin de la Bordette
VC	19	Route du Phare
VC	18	Route de Biéroc
VC	14	Chemin de la Paillotte

Un plan est joint en annexe.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place par la pose de panneaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 7 : Monsieur le maire de Fermanville, Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise sont chargés, chacun pour ce qui les concerne l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite à l'ATD Cotentin

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Le 29 juin 2026

Le Maire,
Bernard RAQUET

Mairie, 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE
☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, le jeudi de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h

Annexe n°1 à l'arrêté P-05/2026 Zone 30 - limitation de vitesse dans certaines zones – du 29 juin 2026



Mairie, 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE
 ☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
 Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, le jeudi de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h